

**ASSEMBLEE NATIONALE**4 octobre 2005

---

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 709

présenté par  
M. Chassaing  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 27**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Seul le Parlement devrait être habilité à légiférer. Aucun recours à des ordonnances n'est acceptable.